



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/05/17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 31 MAI 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	33

DATE DE LA CONVOCATION

21 mai 2012

L'an deux mille douze, le 31 mai, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Montboucher sur la convocation en date du 21 mai 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PEROT, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, MERLYNCK, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, CAPS, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : PETIT-COULAUD, VIREVIALLE

Suppléantes : DUMEYNIE, ROBERT

Excusés : Mmes JOUANNETAUD, POUGET-CHAUVAT, COUSSEIROUX, LECLERC

MM RIGAUD, CHAPUT, MEUNIER, GILLE, ROGERS, SCAFONE, PAMIES, LAIGNEAU,
LABORDE

OBJET : Approbation de la demande de retrait du SIVOM de Bourganeuf-Royère du Syndicat Mixte d'Etudes (SME) pour la gestion des déchets ménagers en Creuse

Le Président rappelle :

- La création en octobre 2008 du SME pour la gestion des déchets ménagers en Creuse, qui a décidé de lancer une étude comprenant deux volets :
 - o La recherche de filières de prétraitement.
 - o La recherche d'un ou plusieurs sites susceptibles d'accueillir un centre d'enfouissement.
- L'adhésion du SIVOM de Bourgneuf-Royère au SME, suite à la délibération n°2008/07/01 en date du 24 juillet 2008 de son comité syndical, nonobstant un certain nombre de réserves.
- La délibération n° 2008/09/05 du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2008, par laquelle il autorisait le SIVOM à adhérer au SME, nonobstant les mêmes réserves émises.

Le Président rappelle en effet que la Communauté de communes adhère au SIVOM de Bourgneuf-Royère pour l'exercice de la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement », et qu'à ce titre, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriale, la décision d'adhésion du SIVOM au SME avait été soumise à approbation de l'ensemble des collectivités membres du SIVOM.

Après plusieurs débats au sein du comité syndical du SIVOM et des commissions « ordures ménagères » du SIVOM et de la Communauté de communes, les élus du SIVOM ont considéré que le SME s'est éloigné de sa vocation première, sans toutefois avoir apporté une réponse claire à la problématique originelle sur laquelle il se proposait de travailler.

Le Président ajoute que Monsieur le Président du SIVOM, après consultation de son comité syndical, a pourtant adressé deux courriers en date du 6 et du 13 septembre 2011 sur les réserves émises et les attentes. Le Président explique par ailleurs que, même si la Communauté de communes n'est pas adhérente directement au SME, les orientations futures prises en matière de traitement vont impacter les coûts du service, répercutés par le SIVOM sur la Communauté de communes. Il rappelle en effet que la Communauté de communes prélève la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ce qui la place en responsabilité directe devant les usagers du service. Elle doit ainsi s'assurer que les opérations de collecte et de traitement respectent un cadre légal, mais qu'elles offrent également le meilleur rapport qualité prix possible aux usagers.

Le Président indique que, après consultation de la commission « ordures ménagères », un courrier rappelant ces objectifs et exprimant les inquiétudes des élus sur les orientations proposées par le SME, avait été envoyé à Monsieur le Président du SIVOM de Bourgneuf-Royère.

Le Président indique que, globalement, le service proposé par le SIVOM et le fonctionnement actuel pour les prestations de traitement donnent satisfaction et permettent de garantir des prix transparents. La solution de traitement proposée par le SME fait apparaître quant à elle des imprécisions d'ordre technique et financier.

Le SME, malgré celles-ci, propose doré et déjà plusieurs scénarii de portage juridique et financier :

- soit un conventionnement avec un des syndicats adhérents au SME, le SIERS, pour l'apport des ordures ménagères résiduelles à la presse à extrusion ;
- soit une adhésion au SIERS pour le traitement, voire la collecte le cas échéant.

Le Président informe que le comité syndical du SIVOM, par délibération n°2012/02/02 du 23 février 2012, a émis un avis défavorable sur ces deux solutions.

Le Président informe en outre que le comité syndical du SIVOM, réuni le 5 mars 2012, a décidé de demander à l'unanimité, moins deux abstentions, le retrait du SIVOM du SME considérant :

- Que les orientations prises par le SME s'éloignent de la mission qui lui avait été initialement confiée.
- Que le SIVOM de Bourgneuf-Royère a aujourd'hui, grâce à son quai de transfert des déchets ménagers, une autonomie totale.

- Qu'en matière de traitement des déchets ménagers la concurrence joue désormais pleinement son rôle, avec comme candidats potentiels aussi bien des prestataires privés que publics, et que compte-tenu de l'âge des installations considérées, des investissements réalisés, mais aussi des termes de leurs arrêtés préfectoraux d'exploitation, cette concurrence devrait continuer à s'exercer, à court comme à plus long terme.
- Que les coûts de traitement actuels du SIVOM restent acceptables pour le contribuable et offrent une bonne lisibilité à court comme à plus long terme.

Le Président ajoute que le comité syndical a en outre précisé que si, dans les années à venir, la structure creusoise porteuse d'une unité départementale de traitement se trouvait en mesure de proposer une solution locale à un coût acceptable, le SIVOM pourrait alors étudier celle-ci au même titre que celles qui lui seraient proposées par ailleurs dans le cadre d'un appel d'offres.

Le Président partage les objections émises par le comité syndical du SIVOM quant aux objectifs du SME et contenu des résultats des études engagées.

Il tient cependant à préciser au Conseil que la délibération qui lui est proposée doit s'inscrire dans l'unique volonté de proposer des coûts de traitement transparents et acceptables pour les élus décisionnaires et les usagers. En ce sens, la Communauté de communes ne doit pas être opposée au principe de travailler dans l'avenir sur une ou plusieurs solutions, notamment départementale, privée ou publique, satisfaisant à ces exigences.

Le Président, conformément aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, demande donc au Conseil communautaire de se prononcer sur la demande de retrait du SIVOM de Bourgneuf-Royère du SME.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Partage l'argumentaire des élus du comité syndical du SIVOM motivant la demande de retrait du SIVOM du SME pour la gestion des déchets ménagers en Creuse, exposé précédemment par le Président.
- Approuve en conséquence la demande de retrait du SIVOM de SME pour la gestion des déchets ménagers en Creuse et la poursuite des démarches nécessaires.
- Dit que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président du SIVOM.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 01 juin 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD